

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 20 pour l'année 2004 est de 3 210 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 21 pour l'année 2004 est de 149 800 \$.».

2. Le présent règlement est applicable à l'année de cotisation 2004.

41175

A.M., 2003-017

Arrêté du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et du ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs en date du 16 septembre 2003

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

Délimitation des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques du lac Isabelle, situé sur le territoire de la Municipalité de Grosses-Roches, dans la MRC de Matane

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS ET LE MINISTRE DÉLÉGUÉ À LA FORÊT, À LA FAUNE ET AUX PARCS,

VU l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), lequel prévoit que le ministre peut, aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives, délimiter des parties des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de délimiter les parties des terres du domaine de l'État apparaissant à l'annexe jointe au présent arrêté ministériel aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives;

ARRÊTENT CE QUI SUIT:

Les parties des terres du domaine de l'État apparaissant à l'annexe jointe au présent arrêté ministériel sont délimitées aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives;

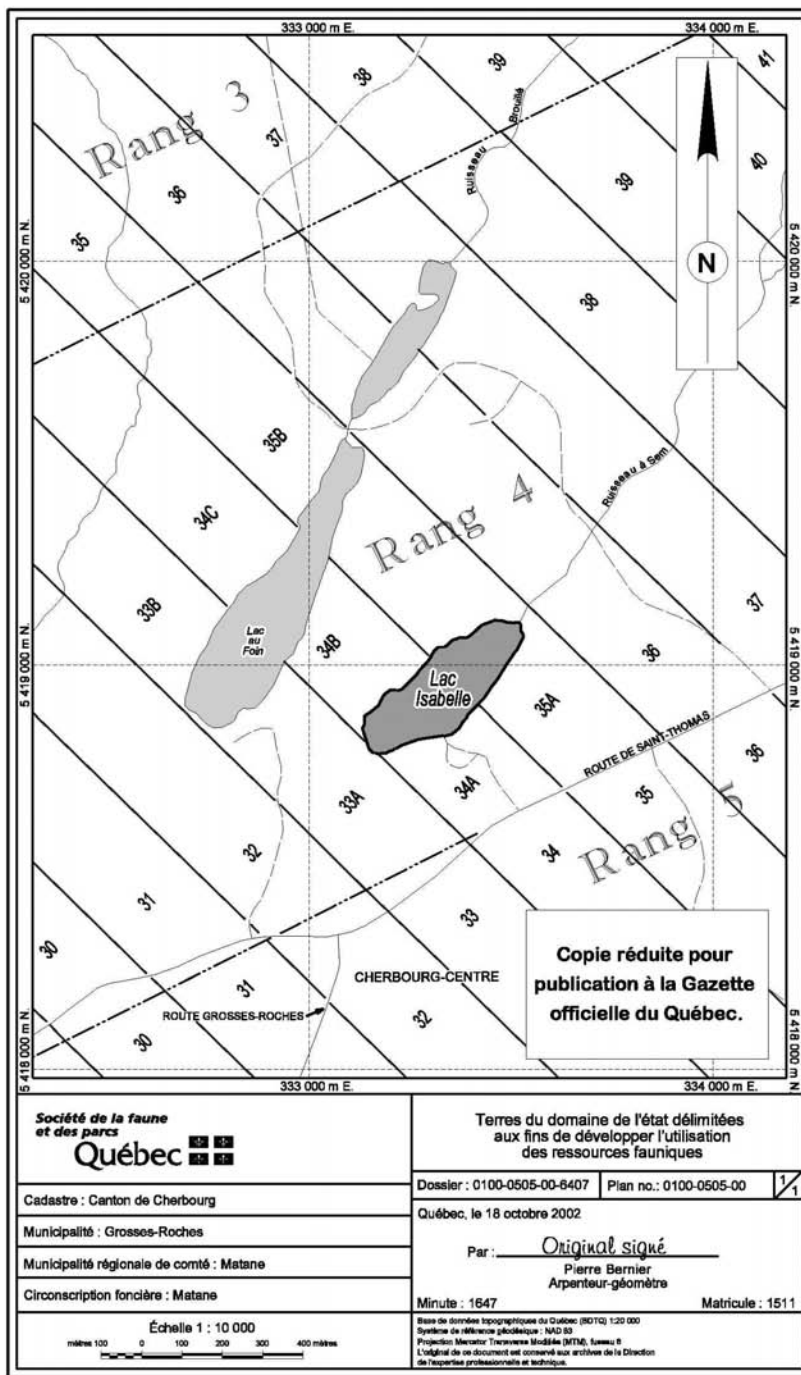
Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 16 septembre 2003

*Le ministre des Ressources
naturelles, de la Faune
et des Parcs,*
SAM HAMAD

*Le ministre délégué
à la Forêt, à la Faune
et aux Parcs,*
PIERRE CORBEIL

ANNEXE



<p>Société de la faune et des parcs Québec</p>	<p>Terres du domaine de l'état délimitées aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques</p>	
	<p>Dossier : 0100-0505-00-6407</p>	<p>Plan no. : 0100-0505-00</p>
	<p>Québec, le 18 octobre 2002</p>	
	<p>Par : <u>Original signé</u> Pierre Bernier Arpenteur-géomètre</p>	
<p>Cadastre : Canton de Chéroubourg</p>	<p>Minute : 1647</p>	
<p>Municipalité : Grosses-Roches</p>	<p>Matrice : 1511</p>	
<p>Municipalité régionale de comté : Matane</p>	<p>Base de données topographiques du Québec (BDTQ) 1:20 000</p>	
<p>Circonscription foncière : Matane</p>	<p>Système de référence géodésique : NAD 83</p>	
<p>Échelle 1 : 10 000</p> <p>mètres 100 0 100 200 300 400 mètres</p>	<p>Projection Métrique Transverse Modifiée (MTM), Zone 8</p>	
	<p>L'original de ce document est conservé aux archives de la Direction de l'arpente professionnelle et technique.</p>	

Fichier : 0100-0505-00.dgn